

N° 2026_039

INSTITUTION MUNICIPALE – Vote des indemnités de fonction

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de la mairie le samedi 21 mars 2026 à 9h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUERE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Eric DODET, Christiane BRESSON, Martine PROUST, Christophe DEWAELE, Jean-Christophe LAURENT, Carine JEDRYKA, Florence MARQUES DA-SILVA, Bruno GUITTARD, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 24

Votants : 27

Excusés :

Fabrice GRIGIS, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Fabrice GRIGIS.....Joël GIRARD

Christine ADRIAN.....Marie-Françoise QUERE

Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027), correspondant à un brut mensuel de 4 110,52 €.

La commune de Saint-Ay appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants :

- ⇒ Le taux maximal applicable au maire est de 58,30%, soit 2 396,43€ bruts mensuels.
- ⇒ Le taux maximal applicable à chaque adjoint est de 23,32%, soit 958,57€ bruts mensuels.
- ⇒ L'enveloppe indemnitaire maximale est ainsi fixée à 10 065,02€ bruts mensuels.

Considérant la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 7 postes d'Adjoint au Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire déclare renoncer expressément à l'indemnité maximale, celle-ci est calculée comme suit :

- ⇒ L'indemnité de fonction du maire à 48,66 %, soit 2 000,18€ bruts mensuels ;
- ⇒ L'indemnité de fonction des 7 adjoints à 19,60%, soit 805.66€ bruts mensuels ;
- ⇒ L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 19,60%, soit 805.66€ bruts mensuels ;

Les montants ci-dessus évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les délibérations n°2026_036 et 2026_038 en date du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n°2026_037 du Conseil Municipal décidant la création de 7 postes d'Adjointes au Maire,

Considérant la population de la commune de Saint-Ay en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la répartition retenue par la présente délibération demeure intégralement comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Considérant que Monsieur le Maire déclare renoncer expressément à l'indemnité maximale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité de fonction du Maire à **48,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit **2 000,18 € bruts mensuels** ;

FIXE l'indemnité de fonction de chacun des **7 Adjointes au Maire** à **19,60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit **805,66 € bruts mensuels** ;

FIXE l'indemnité de fonction des **conseillers municipaux délégués** à **19,60%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit **805,66 € bruts mensuels** ;

DIT que les montants susvisés évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 21 mars 2026,*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

*Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 23 mars 2026,
Et de l'affichage le 23 mars 2026.*

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD